

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 mai 2023

---

RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION ET  
L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1225)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 566

présenté par

M. Pauget

à l'amendement n° 329 de Mme Pochon

-----

**APRÈS L'ARTICLE 37**

I. – À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« mesures de faveur fiscales totales ou partielles, dont celle mise en place à l'article L. 312-78-2, inscrites et »

les mots :

« exonérations fiscales totales ou partielles, dont celle mise en place à l'article L. 312-78-2 du code des impositions sur les biens et les services, créées ou »

II. – En conséquence, à la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« notamment annuellement les pertes de recettes »

les mots :

« les pertes de recettes constatées chaque année ».

III. – En conséquence, à la même phrase, substituer aux mots :

« lucrative et non lucrative »

les mots :

« marchande et non marchande ».

IV. – En conséquence, à la fin de ladite phrase, substituer aux mots :

« mesures de faveur »

le mot :

« exonérations ».

V. – En conséquence, à la seconde phrase du même alinéa, supprimer le mot :

« géographiquement ».

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.